

Wilaya de Ghardaïa
Direction de la culture et des arts
N° : /DCA/2025
NIF:099247015035425

Avis d'attribution provisoireLot(03-02)

Intitule de l’opération : Renouvellement de l’équipements d’un complexe culturel à Daya Ben Dahoua-Ghardaïa.
N° d’opération : N 101405602204100004725001.
Projet : Equipement d’un complexe culturel à Daya Ben Dahoua .
LOT 02 :Equipement de sonorisation et instruments artistique.
LOT 03 :Equipement de l’éclairage scénique.

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16Septembre2015, portant réglementation des marchés publique et la délégation d’utilité public,Et suite à l’appel d’offres ouvertavec exigence de capacités minimales publié dans le journal en arabe ‘ALHAYAT’ le 28/08/2025, en français ‘Le Jeune indépendant’ le : 28/08/2025, relatif au projet de Equipement d’un complexe culturel à Daya Ben Dahoua.

Suite à la décision de la commission d’ouverture des plis et d’évaluation des offres techniques et financières du 21/09/2025.

La direction de la culture et des arts de la Wilaya de Ghardaïa lancel'attribution provisoire lots 02 et 03

ETS	Lot	Montant en TTC Après correction	Délais de livraison	Critères de choix
SARL AVED représenté par Mr : BAR KATI Raouf NIF : 000916098253819	Lot 02 : Equipement de sonorisation et instruments artistique.	19.406.520.00 DA	7 jrs	Moins disant de l’offre financière après l’évaluation technique 72.75 point sur 75 points.
	Lot 03 : Equipement de l’éclairage scénique.	29.446.550.00 DA	7 jrs	Moins disant de l’offre financière après l’évaluation technique 71 point sur 75 points.

du projetcomme suit :

NB : Les soumissionnaires non retenus peuvent avoir les résultats détaillés de jugement technique et financière des offres auprès de la direction de la culture dans un délais de (03) trois jours à partir de ladate de la première publication parution de l’attribution provisoire de projetdans les quotidiens nationaux et sur le bulletin officiel des marchés de l’opérateur public BOMOP (en langues Arabe et Française).

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16Septembre 2015, portant réglementation des marchés publique et la délégation d’utilité public. Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours contre ce choix, dans un délai de 10 jours à partir de la 1ere parution de l'avis d'attribution provisoire de projetdans les quotidiens nationaux et sur le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP (en langues Arabe et Française).

Le Directeur